

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-414

présenté par

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**

I. - À compter du 1^{er} janvier 2017, la loi de finances fixe chaque année des plafonds de surfaces immobilières de type « bureau » occupées par l'État et ses opérateurs. Ces plafonds sont fixés par ministère occupant pour l'État et par ministère de tutelle pour les opérateurs.

II. – Pour 2017, le plafond des surfaces immobilières de type « bureau » :

1° S'agissant des surfaces occupées par l'État, le plafond, exprimé en milliers de mètres au carré, est fixé à 16 091 milliers de mètres carrés et est ainsi réparti :

Ministère(s)	Plafond de surface de bureau (en milliers de m ²)
Affaires étrangères et développement international	500
Affaires sociales et santé, Ville, jeunesse et sports	195
Agriculture, agroalimentaire et forêt	147
Culture et communication	119
Défense	3 104
Économie et finances, Fonction publique	3 735
Éducation nationale, Enseignement supérieur et recherche	846
Environnement, énergie et mer, Logement et habitat durable, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	1 246
Intérieur, Outre-mer	4 170
Justice	1 567
Travail, Emploi, formation professionnelle et dialogue social, Familles, enfance et droits des femmes	198
Services du Premier ministre	264
TOTAL	16 091

2° S'agissant des surfaces occupées par les opérateurs, le plafond, exprimé en milliers de mètres au carré, est fixé, sur la base de l'annexe « Opérateurs de l'État » du projet de loi de finances pour 2016 à 4 229 milliers de mètres carrés et est ainsi réparti :

Ministère(s) de tutelle	Plafond de surface de bureau (en milliers de m ²)
Affaires étrangères et développement international	70
Affaires sociales et santé, Ville, jeunesse et sports	414
Agriculture, agroalimentaire et forêt	223
Culture et communication	389
Défense	91
Économie et finances, Fonction publique	744
Éducation nationale, Enseignement supérieur et recherche	1 306
Environnement, énergie et mer, Logement et habitat durable, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	920
Intérieur	48
Outre-mer	
Justice	3
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social, Familles, enfance et droits des femmes	12
Services du Premier ministre	9
TOTAL	4 229

III. – Le document de politique transversale « Politique immobilière de l'État », prévu au I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, comporte les éléments suivants :

1° Un bilan de l'application des plafonds pour l'année écoulée en justifiant, le cas échéant, le non-respect de ces plafonds ;

2° Un bilan d'étape de l'année en cours en détaillant les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour respecter les plafonds ;

3° Un développement justifiant les plafonds proposés dans le projet de loi de finances de l'année, ainsi que les mesures devant être mises en œuvre au cours de l'exercice ;

4° Une présentation, opérateur par opérateur, des données présentant les surfaces de type « bureau » occupées et, s'ils ne respectent pas les instructions formulées dans les circulaires du Premier ministre, les raisons pour lesquelles ces plafonds ne sont pas encore mis en œuvre et le calendrier permettant d'y déférer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rationalisation des surfaces occupées par les ministères est un des objectifs prioritaires de la Politique Immobilière de l'État. Une administration qui se veut exemplaire, se doit de participer à l'effort de rationalisation des surfaces. À ce titre, les chiffres communiqués régulièrement dans le Document de Politique Transversale sur la Politique Immobilière de l'État, démontrent que ces efforts demeurent imparfaits. Ainsi, le parc immobilier de type « bureau » occupé par l'État (hors Pouvoirs publics, sites multi-occupants et sites vacants ou non affectés) est passé d'environ 15 800 m² à plus de 16 000 m² entre 2013 et 2014. La tendance devrait naturellement être inversée. Il est donc proposé de fixer un plafond, dès 2017, à l'évolution des surfaces de type bureau occupées par les ministères et leurs opérateurs. Pour 2017, à défaut d'informations complémentaires, les plafonds sont fixés à hauteur des surfaces occupées à fin 2014. Chaque année, le Gouvernement devra ainsi justifier au Parlement de l'évolution de ces surfaces et du programme engagé par les opérateurs pour respecter les instructions gouvernementales.